

ANNEXE 1

Communes concernées par l'accès aux propriétés privées et publiques dans le cadre de sa mission d'inventaire et de délimitation des zones humides potentielles d'intérêt piscicole dans le lit majeur du chenal de la Caluipayre, de la Jalle de Cartillon (amont), de la Jalle de Castelnau (marais de Tiquetort) et du Ciron demandé par la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Gironde.

- SAINT-SEURIN-DE-CADOURNE
- SAINT-ESTEPHE
- VERTHEUIL
- SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL
- CUSSAC-FORT-MÉDOC
- LAMARQUE
- LISTRAC-MEDOC
- ARCINS
- SOUSSANS
- MOULIS-EN-MÉDOC
- AVENSAN
- BARSAC
- BERNOS-BEAULAC
- GISCOS
- CUDOS
- ESCAUDES
- LERM-ET-MUSSET
- SAINT-MICHEL-DE-CASTELNAU
- LARTIGUE
- PUJOLS-SUR-CIRON
- BUDOS
- BOMMES